

## **ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE**

2022.202 T

<p><b>RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LE CADRE DU SPECTACLE MUSIC FESTIVAL LE SAMEDI 29 OCTOBRE 2022</b></p>
---

### **LE MAIRE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-4, L 2122-21, L 2211-1, L 2212-2, L 2212-5,

**VU** le Nouveau Code de la Route, notamment ses articles R 417-9, R 417-10, R 417-11,

**VU** le Nouveau Code Pénal et notamment ses articles R 110-2, R 130-10,

**VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – première partie – généralités) approuvée par arrêté interministériel du 07 juin 1977,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par arrêté interministériel du 07 juin 1977,

**Considérant** qu'en raison du Spectacle Music Festival qui aura lieu à l'Espace F-Mitterrand, **le Samedi 29 Octobre 2022 à 20h00**, il y a lieu de réglementer la Circulation et le Stationnement afin d'assurer la sécurité publique, et pour éviter tout accident.

**Considérant** qu'il faut instaurer un périmètre de sécurité pour éviter tout accident ( Différents Staffs Techniques .....).

## **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** La Circulation des Véhicules sera interdite et le Stationnement considéré comme gênant :

- LE SAMEDI 29 OCTOBRE 2022 DE 16H00 A 2H00
- LE DIMANCHE 30 OCTOBRE 2022 DE 16H00 A 2H00
- LE LUNDI 31 OCTOBRE 2022 DE 16H00 A 2H00

– *Dans la Rue F-Mitterrand : De la Benne à Verre à l'Entrée Principale de l'Espace F-Mitterrand. (Parking, Trottoir, et Chaussée)*

**ARTICLE 2 :** Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et les règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Les Services Techniques devront mettre en place les barrières et panneaux matérialisant les différentes interdictions au plus tard le Jeudi 27 Octobre 2022.

**ARTICLE 5 :** Le Service ASVP sera chargé de la vérification du dispositif de sécurité.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Billy-Berclau.

**ARTICLE 7 :** M. Le Commissaire de la Police de Béthune, M. Le Commandant de Gendarmerie de Béthune, La Police Nationale d'Auchy Les Mines, M. Le Directeur Général des Services, M. Le Conseiller délégué à la Sécurité, Le Service ASVP, M. Le Responsable des Services Techniques sont chargés de l'exécution du Présent Arrêté.

Fait à BILLY-BERCLAU le 20 Octobre 2022  
Le Maire  
Par délégation



*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.*

Certifié exécutoire compte tenu de sa publication : Le 20 Octobre 2022

Ou de sa notification : Le 20 Octobre 2022